

assurance DOMMAGES OUVRAGES

Par **macoge**, le **10/06/2020** à **11:42**

Nous avons acheté un appartement NEUF (duplex). Nous avons subi des infiltrations provenant de la terrasse de l'étage supérieur, infiltrations dues à un défaut d'étanchéité et à des joints de dilation du muret de cette terrasse au moment de la construction. Etant en copropriété, nous avons fait une déclaration de sinistre auprès du SYNDIC qui lui a contacté l'assurance dommages ouvrages. C'était le **7 JUIN 2019**. Nous avons eu 2 expertises successives pour trouver la provenance de ces fuites. La **dernière expertise a eu lieu le 20 septembre 2019**. L'expert a demandé aux sociétés, ayant travaillé sur la construction de cet immeuble, de faire les travaux de réparation au niveau de l'étanchéité de la terrasse. CEUX-CI ont été faits

MAIS, nous avons 3 pièces sur 4 qui sont sinistrées. Nos plafonds sont lézardés, tachés, fissurés et ni l'expert ni l'assurance DOMMAGES OUVRAGES ne réagissent. Seule la cause a été réparée MAIS PAS NOS PLAFONDS. L'assurance DOMMAGES OUVRAGES ainsi que L'EXPERT ont en leur possession **1 devis de peintre du 8 NOVEMBRE 2019** pour cette réfection. Malgré nos courriers, ces personnes nous opposent une mutité totale. Cela FAIT **MAINTENANT 369 JOURS que notre sinistre a été déclaré et les travaux ne sont toujours pas terminés** et LA "DOMMAGES OUVRAGES" qui a garantie ce sinistre n'est pas apparamment disposée à financer la réfection de nos plafonds (partie intégrante du sinistre) !!!

Si quelqu'un peut nous aider pour débloquer ce dossier nous serions très contents....

Merci d'avance - Marie - le 10 juin 2020

Par **oyster**, le **10/06/2020** à **12:09**

Bonjour,

La cause est identifiée d'une part ,et, concerne la Dommage Ouvrage.

La conséquence concerne votre assurance à savoir vous devez fournir un devis pour la réparation de vos dégats ...

Par **Yukiko**, le **10/06/2020** à **12:24**

Bonjour,

Par courtoisie, l'assureur DO aurait dû vous répondre. Mais, juridiquement, il n'est pas tenu de réparer les dégâts. Il doit simplement supprimer la cause de ces désordres, ce qui est déjà bien.

Le dégât des eaux doit, lui, être déclaré à votre assureur habitation ainsi qu'à l'assureur de la copropriété. Ce sont eux qui vous indemniseront pour les dommages sur la décoration de votre appartement. Ensuite il pourront se retourner contre le constructeur qui est responsable de ces dommages mais ce n'est plus votre affaire.

Le syndic aurait dû déclarer le dégât des eaux à l'assureur de l'immeuble et vous inviter à faire de même auprès de votre assureur. Il est encore temps de le faire. Le délai de prescription est de deux ans.